

Compte-rendu du CSA ministériel

du 4 juin 2026

Montreuil, le 8 juin 2026

Sommaire :

- Déclaration de la FNEC FP-FO
- Avis intersyndical FO, FSU, CGT, SNALC, SUD contre les PAS
- Points pour avis :
 - Projet de décret portant modification des modalités de nomination et des compétences des recteurs (seul l'article 3 relève de la compétence du CSAMEN)
 - Projet de décision du (...) fixant les conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles de 2026

Point pour information :

Point d'étape sur les élections professionnelles de 2026 - (DGRH EP26)

A retenir :

- Le vœu intersyndical contre les PAS présenté par la FNEC FP-FO a été voté par la FSU, CGT, SNALC et SUD. **La CFDT s'est abstenue et l'UNSA a voté contre car ne sont pas opposés au PAS.**
- Suite à l'intervention de FO, le ministère a indiqué s'adresser aux académies pour les protocoles transactionnels pour le versement rétroactif des primes REP et REP+. La FNEC FP-FO a rappelé que ces sommes ne devaient pas être imposables et ne pas faire perdre aux agents leurs aides sociales. Le ministère a indiqué avoir lancé des échanges avec la DGAFP et la DGFIP pour la question des impôts. Le ministère reconnaît que le versement est un recouvrement de préjudice mais qu'il est versé en salaire. La FNEC FP-FO a rappelé qu'elle alertait depuis des mois.

Déclaration de la FNEC FP-FO au CSA MEN du 4 juin 2026

Le projet d'actualisation de la loi de programmation militaire (LPM) a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale. Celui-ci prévoit une rallonge de 36 milliards d'euros pour les armées, d'ici à 2030. Dans le même temps, le premier ministre décide de retirer plus de 6 milliards d'euros supplémentaires dans le budget de l'Etat et de la Sécu, en raison de « l'activité de nos forces armées au Moyen-Orient ».

Ce projet de loi militaire, ce sont aussi plusieurs mesures visant à militariser la société, et en particulier la jeunesse :

- Un nouveau régime d'exception, « l'état d'alerte de sécurité nationale », qui permet au gouvernement de déroger, pour une durée indéfinie, aux lois et règlements dans divers domaines de la vie économique et sociale dont le droit du travail et les libertés fondamentales, et ce faisant, de soumettre toute la société aux besoins de la défense ;

- La transformation de la « journée défense et citoyenneté » en « journée de mobilisation », où les jeunes de 16 ans devront remplir un questionnaire destiné à apprécier leur disponibilité, leur motivation et leurs aptitudes pour servir. Après avoir été recensés, et jusqu'à l'âge de cinquante ans, ils devront déclarer à l'administration chargée du service national tout changement sur leur situation familiale, scolaire, universitaire et professionnelle et leurs compétences attestées ;
- A cela s'ajoutent tous les dispositifs de militarisation de l'Ecole et de l'Université, visant à embrigader et enrôler les jeunes, dans un contexte où le président Macron et son chef d'état-major voudraient que notre pays se tienne prêt « à accepter de perdre ses enfants. »

La FNEC FP-FO exige le retrait de cette loi de programmation militaire et cette politique de marche à la guerre. Avec sa confédération, elle exige le cessez-le-feu partout dans le monde, en particulier en Ukraine, en Iran, au Liban ainsi que l'arrêt des massacres en Palestine. La FNEC FP-FO exige le retrait des troupes et l'arrêt de l'utilisation des bases militaires (y compris françaises), l'arrêt des bombardements et des massacres, l'arrêt des livraisons d'armes.

La FNEC FP-FO refuse que le gouvernement utilise la guerre et l'augmentation sans fin des dépenses militaires pour tourner le dos à nos revendications :

- Refus d'augmenter le point d'indice alors que des centaines de milliers de fonctionnaires sont payés sous le SMIC. La nouvelle augmentation du SMIC doit impliquer des augmentations de salaires pour les personnels. Les élèves fonctionnaires par exemple seront payés sous le SMIC.
- Refus de bloquer les prix du carburant alors que les salariés se saignent pour aller travailler,
- Préparation d'un plan de fermetures de classes alors que les personnels et parents d'élèves se mobilisent depuis des mois contre les 4 000 suppressions de postes à l'Education nationale.

La FNEC FP-FO a écrit au ministre pour exiger l'abandon des pôles d'appui à la scolarité. En effet, l'Assemblée nationale a adopté le 11 mai 2026 le projet de loi « visant à renforcer le parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers » qui acte la suppression des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) et l'arrêt de leur généralisation.

La mise en place des Pôles d'Appui à la Scolarité réduit l'accompagnement des élèves par les AESH en contournant les notifications des MDPH. D'autre part, le duo enseignant spécialisé / éducateur spécialisé conduit à « coacher » les enseignants au lieu de prendre réellement en charge les élèves.

Ce vote de la représentation nationale tient compte d'une réalité : les PAS sont massivement rejetés.

Alors que 480 PAS ont été créés à la rentrée 2025 et que le ministère crée plus de 1 000 PAS à la rentrée 2026, la FNEC FP-FO exige que les postes utilisés pour la mise en place de ces pôles soient restitués immédiatement afin d'annuler les fermetures de classes et ouvrir les postes spécialisés et de remplaçants nécessaires. Un avis intersyndical sera proposé en ce sens.

De même, la FNEC FP-FO refuse les propositions du rapport des inspections générales qui prévoit un Statut pour 20 % des AESH qui deviendraient « assistantes d'accessibilité » à temps plein à 1607h/an avec un temps d'accompagnement des élèves et d'autres missions en complément. Et pour les 80 % qui restent ? Maintien d'AESH contractuels toujours à temps partiel imposé donc toujours sous payées. Inacceptable !

La FNEC FP-FO refuse ces propositions provocatrices contenues dans ce rapport et réaffirme ses revendications concernant les AESH :

- un vrai statut de fonctionnaire pour toutes les AESH à 24 heures temps plein
- l'augmentation immédiate des salaires des AESH
- l'abandon des PAS, des PIAL et de la politique de mutualisation
- la subrogation immédiate
- l'octroi effectif des jours de fractionnement

La FNEC FP-FO soutient les revendications et la mobilisation des AED qu'il s'agisse de « la création des postes et recrutement des assistants d'éducation pour répondre aux besoins », comme de « la création d'une grille salariale nationale qui permette une revalorisation des AED ».

La FNEC FP-FO rappelle son opposition à la réforme de la formation initiale qui placera les lauréats du concours sous le SMIC. De nombreux étudiants collés aux concours se retrouvent sans solutions pour la poursuite de leurs études en master ce qui est inacceptable.

La FNEC FP-FO rappelle son exigence de retrait de Parcoursup qui n'a pas d'autre objectif que d'empêcher l'accès aux études supérieures pour de nombreux jeunes.

Pour finir, la FNEC FP-FO ne cesse d'alerter sur la nécessité de locaux adaptés ou, à défaut, de matériel adapté pour garantir une ambiance thermique convenable dans les écoles, établissements et services. Suite à l'épisode de forte chaleur de la semaine dernière qui ne manquera pas de se reproduire, la température dans des salles de classe, dans des dortoirs en maternelle, qui peut s'approcher par endroit des 40 °C, est intolérable. Ces situations sont de nature à mettre en danger personnels et élèves. Le courrier du ministre envoyé aux chefs d'établissement et aux directeurs d'école est rempli de lieux communs de bon sens, donc déjà mis en place par les personnels. Le plan canicule du ministère contient des préconisations inapplicables, comme par exemple le fait d'aérer les bâtiments la nuit... L'ensemble de cette opération de communication est perçu comme une provocation alors que rien n'est fait par l'Etat employeur pour endiguer ce problème connu et récurrent et alors que cela relève de sa totale responsabilité, y compris avec une obligation réglementaire de résultat. La FNEC FP-FO exige que des mesures efficaces soient réellement prise pour ne pas se retrouver en permanence face à ces situations inacceptables.

Enfin, nous souhaitons vous alerter sur deux situations :

- Dans certaines académies (Dijon, Clermont au moins), il est annoncé aux collègues que **l'ISSR** ne seraient plus versée aux TR en cas de remplacement d'un enseignant qui ne serait pas malade (stage, équipe éducative, décharge exceptionnelle de direction...). Ce serait une consigne ministérielle liée au déploiement d'un nouveau logiciel de remplacement. Nous serions étonnés qu'une telle consigne non réglementaire, contraire aux pratiques habituelles et au décret de 1989 portant attribution de l'ISSR, émane du ministère.
- Dans les académies, **les AED et les AESH** commencent à toucher des montants relatifs aux primes REP et REP+ qui ne leur ont pas été versés illégalement depuis 2015.

Suite à la décision du conseil d'Etat de juillet 2025 qui a jugé qu'il y avait eu absence d'égalité de traitement quant au non-versement des indemnités de l'Education prioritaire pour les AESH et AED, vous avez communiqué en novembre dernier une instruction simplifiée sur les montants à verser. Cette instruction recommandait de « recourir à une solution amiable, en concluant un protocole

transactionnel ». Force est de constater que toutes les académies ne le mettent pas en place. Lorsqu'un pseudo protocole est mis en place, les montants versés ne sont pas explicités. Aucune justification de la période de rappel prise en compte, des détails des parts fixes et variables des indemnités REP+, du montant intérêts légaux, et des indemnités de préjudice pourtant présents dans les décisions des tribunaux.

D'ailleurs, les différents tribunaux administratifs continuent de rendre leur jugement et confirment que ces montants doivent être versés. Ces mêmes protocoles stipulent des délais extrêmement courts pour les collègues pour signer ces protocoles sous peine d'annuler la demande. Ces délais n'ont pas lieu d'être.

Pire, dans certaines académies, comme à Versailles par exemple, aucun protocole n'est mis en place. Les AESH et AED reçoivent des courriers simples, en même temps que les versements, indiquant une somme prévue, sans explication.

Tous ces personnels ont subi une injustice de traitement se voient également pénalisés par le versement intégral en une seule fois de ces indemnités. Cela entraîne chez beaucoup d'AESH une baisse voire une suspension des aides sociales perçues. Or, il s'agit d'une « indemnité en réparation des préjudices subis pour illégalité fautive des dispositions du décret 2015-1087 » qui n'a pas vocation à être soumise à l'impôt. Nous demandons qu'un courrier soit, de toute urgence, adressé aux personnels indiquant qu'il s'agit bien de la réparation d'un préjudice et non du salaire.

Nous réaffirmons enfin que la contrainte de la prescription quadriennale n'a pas lieu d'être dès lors que ces indemnités n'étaient pas prévues par le ministère avant 2023 pour les AESH et AED.

Avis intersyndical contre les PAS présenté par la FNEC FP-FO

Dans le cadre de l'examen du projet de loi « visant à renforcer le parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers », *le gouvernement a tenté une nouvelle fois, en vain, d'inscrire dans la Loi la création des PAS dans tous les départements, avec pour objectifs de les substituer aux actuels PIAL et d'étendre leur périmètre d'intervention à tous les élèves à besoins éducatifs particuliers. Les députés ont voté contre.*

L'Assemblée Nationale a donc rejeté les PAS dont nous demandons l'abandon et qui ne répond en rien aux besoins des personnels et des élèves en situation de handicap bien au contraire. Les PAS n'ont désormais plus aucune légitimité.

Nos organisations exigent donc l'abandon définitif de ce dispositif et que cesse la captation de moyens enseignants pour ce dispositif.

Vote de l'avis :

Pour : **FO** – FSU – CGT – SNALC – SUD

Contre : UNSA – CFDT

La FNEC FP-FO va s'adresser aux autres organisations pour proposer l'action commune pour l'abandon des PAS.

Projet de décret portant modification des modalités de nomination et des compétences des recteurs (seul l'article 3 relève de la compétence du CSAMEN)

Le projet de décret avait également été présenté au CSE du 28 mai.

Historiquement, les recteurs devaient être titulaires de la plus haute qualification universitaire, hier le doctorat (1852), aujourd'hui l'habilitation à diriger des recherches (HDR). Depuis un décret du 21 mars 2001, des exceptions sont possibles : un recteur n'a plus à être obligatoirement titulaire d'un doctorat.

« Nul ne peut être nommé recteur s'il n'est habilité à diriger des recherches. »

« Toutefois, dans la limite de 40 % de l'effectif des emplois correspondants, les personnes qui ne détiennent pas cette habilitation peuvent être nommées recteur [..]. »

La limite était initialement fixée à 10% en 2004, puis étendue à 20% en 2010 et enfin à 40% en 2018 pour permettre au président Macron de nommer sa camarade de promotion Rectrice de l'académie de Versailles. Avec ce décret, plus aucune obligation de nommer les recteurs d'académie issus du monde universitaire.

Seuls les recteurs de région académique et les recteurs délégués à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation (ESRI) devront détenir une HDR, mais en maintenant le quota de 40 % qui peuvent être nommés sans aucune condition.

Le ministère met en avant le « *souci de diversification* » car « *la fonction a profondément changé sous l'effet de plusieurs évolutions structurantes comme la LOLF, la déconcentration des compétences ou encore l'autonomie des universités, la complexité du dialogue social et l'importance des relations avec les préfets ou avec les collectivités locales.* »

C'est bien toutes ces contre-réformes que la FNEC FP-FO dénonce, qui mènent à la territorialisation de l'école à la suite de l'autonomie des universités et in fine, à la destruction de l'école publique.

Le ministère ajoute « *Il est donc pertinent d'ouvrir davantage la fonction à d'autres parcours et d'autres profils, dans la continuité des ouvertures précédentes.* ». La FNEC FP-FO s'oppose à cette logique de new public management avec des Recteurs recrutés comme des chefs d'entreprise. La FNEC FP-FO s'oppose également à la mise en place des régions académiques et s'opposera à toutes les fusions d'académie.

Vote du texte : UNANIMITE CONTRE => Un CSA de repli est convoqué.

Projet de décision du (...) fixant les conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles de 2026

Suite aux accords de Bercy sur la représentativité et le RGPD, la communication des organisations syndicales à destination des personnels est organisée et encadrée par l'administration.

Les envois aux listes OSTIC créées suite aux dernières élections professionnelles sont bloqués **du vendredi 23 octobre 2026 et jusqu'au dimanche 13 décembre 2026.**

Pour chaque conseil social, national ou académique, deux dates d'envoi communes à toutes les organisations syndicales sont prévues. Pour les commissions paritaires un seul envoi pendant toute la campagne.

La FNEC FP-FO a voté contre ce texte car elle est opposée d'une part aux accords de Bercy et à la Loi de Transformation de la Fonction publique qui encadrent les élections professionnels et d'autre part à l'entrave à la libre communication des organisations syndicales en direction des personnels mise en place avec la logique des OSTIC. Ce texte présenté à ce CSA qui suspend les envois pendant la période des élections professionnelles empêche par exemple toute communication à l'ensemble des personnels pendant la période électorale en dehors des créneaux dédiés (impossibilité d'informer en temps voulu d'un appel à la grève par exemple...). Du

23 octobre au 13 décembre, les organisations syndicales ne pourront s'adresser à l'ensemble de la profession que deux fois, empêchant ainsi de tenir informer les personnels pendant plus d'un mois. La quasi-totalité des organisations syndicales ont pointé ce problème mais peu ont voté contre...

Une note de la fédération « OSTIC spécial élections pro 2026 » sera envoyée prochainement.

Vote du texte

Pour : UNSA – CFDT

Contre : **FO** – CGT – SNALC

Abstention : FSU – SUD

Point d'étape sur les élections professionnelles de 2026

Le ministère est venu présenter les premiers retours sur les élections tests. Le ministère a pointé, à raison, l'importance pour tous les électeurs de créer leur compte électeur avant la période de vote. En effet, en cas de difficultés, l'administration ne pourra pas modifier les données une fois les urnes scellées. C'est donc bien dès le 5 octobre et avant le 2 décembre que chaque votant FNEC FP-FO devra vérifier qu'il peut se connecter et qu'il a accès à tous ses scrutins.